## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

## REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, s'est assemblé, à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire**.

<u>Présents</u>: Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épse HATCHI - Michel MADO - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épse ANNO - Christophe CESARIN.

<u>Représentés</u>: Shella COMMIN - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD.

Excusé : Ary CHALUS.

<u>Absents:</u> Justin DESSOUT - Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Murielle JABES- Sandra MANIJEAN - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Célia MIMIETTE.

OBJET: AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE DE L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BAIE-MAHAULT - Lot 3: Encadrement de la pause méridienne / Maternelle Rosita KAMMER.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L 2122-22 ;
- ✓ Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14
- √ Vu le procès-verbal du comité ad hoc du 13 décembre 2024,
- ✓ Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant que l'organisation sur le temps du midi est gérée par la commune de Baie-Mahault et permet ainsi d'accueillir dans l'enceinte des écoles publiques les élèves scolarisés;

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

## DECIDE:

Article 1 : d'attribuer le marché à L'ENTREPRISE ANIM EVENT KIDS.

<u>Article 2:</u> d'autoriser le Maire à signer et exécuter le marché attribué à L'ENTREPRISE ANIM EVENT KIDS dans les conditions suivantes, sous réserve de présentation de ses attestations fiscales et sociales :

- ✓ Intitulé: L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BAIE-MAHAULT. Lot 3: Encadrement de la pause méridienne / Maternelle Rosita KAMMER
- ✓ Conditions du Marché:
  - Montant minimum: sans
  - Montant maximal: 83 000, 00 €
- Durée du marché : Le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification et renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

<u>Article 3</u> : d'autoriser Madame le maire à accepter et signer les demandes de nantissements et de cessions de créance.

<u>Article 4 :</u> d'imputer les dépenses relatives à l'exécution du marché au chapitre 011 article 6042 du BP 2025.

<u>Article 5:</u> De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,

Célia MIMIETTE

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA